Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Christine Lafont
Tél : 01.49.55.51.56
fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2010-2148

Date: 11 octobre 2010

Date de mise en application : à partir de la rentrée scolaire 2010 pour la session d'examen 2012

Annule et remplace :
NS DGER/POFEGTP N96 N2116 du 10 septembre 1996
NS DGER/POFEGTP N97 N2037 du 26 mars1997
NS DGER/POFEGTP N97 N2097 du 24 septembre 1997

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames, Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Baccalauréat professionnel spécialité «Aménagements paysagers» : Instructions relatives aux épreuves validant les capacités professionnelles et au déroulement des stages en milieu professionnel.

Bases juridiques :
Arrêté du 9 juillet 2010 relatif à la spécialité « Aménagements paysagers » du baccalauréat professionnel
Circulaire DGER/POFEGTP/N95/N° 2005 du 28 août 1995 relative à l'organisation du CCF,
Circulaire DGER/POFE/C2007-2016 du 20 septembre 2007 relatives aux stages en entreprises des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « Aménagements paysagers »

Mots-clés : Evaluation, CCF, Baccalauréat professionnel, Aménagements paysagers

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Cette note de service a pour objet de préciser les épreuves E5, E6 et E7 qui valident les capacités professionnelles C5 à C12 du référentiel de certification de la spécialité « Aménagements paysagers » baccalauréat professionnel.

Elle diffuse également la grille d'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E6.

Elle précise des éléments sur la formation en milieu professionnel en relation avec l'épreuve E6.

Elle précise aussi le cadrage du CCF de l'épreuve E7 qu'il convient d'appliquer conformément à la circulaire N°2005 du 28 août 1995 sus mentionnée.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables à partir de la rentrée scolaire 2010 pour la session d'examen 2012.

Elle annule et remplace les notes de service DGER/POFEGTP N96 N2116 du 10 septembre 1996, DGER/POFEGTP N97 N2037 du 26 mars1997, DGER/POFEGTP N97 N2097 du 24 septembre 1997 relatives aux épreuves 5, 6 et 7 et à la formation en milieu professionnel pour le baccalauréat professionnel « Travaux paysagers » crée par l'arrêté du 18 juin 1996 modifié.

Epreuve E5 : Choix techniques

Cette épreuve valide la capacité C5 « *Justifier des choix techniques d'aménagements paysagers en fonction d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux ».*

Elle est affectée du coefficient 2. Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2 heures, identique pour les candidats en CCF ou hors CCF*.*

Le sujet de l'épreuve s'appuie sur des documents décrivant une ou des situations professionnelles concrètes. (description de chantier, article de presse, devis, cahier des clauses techniques particulières, documents graphiques…).

Il comporte plusieurs types de questions :

- celles nécessitant l'explicitation de notions présentes dans les documents,

- celles nécessitant que le candidat mobilise des références techniques, écologiques, culturelles, socio-économiques, juridiques, économiques et fasse appel à son expérience,

- celles sollicitant des raisonnements relatifs aux choix techniques.

L'épreuve est corrigée par deux enseignants des disciplines suivantes :

- Sciences et techniques de l'aménagement de l'espace/ aménagements paysagers (STAE),

- Sciences économiques, sociales et de gestion (SESG).

Les examinateurs utilisent une grille critériée nationale, jointe au sujet, qui prend en compte les capacités intermédiaires :

C5.1 « Identifier les influences culturelles et sociales sur les aménagements »

C5.2 « Identifier l'impact du fonctionnement des organisations du secteur paysage sur les choix techniques »

C5.3 « Identifier les caractéristiques environnementales influant sur les choix techniques d'aménagement »

Epreuve E6 : Expérience en milieu professionnel

Cette épreuve valide les capacités C6 et C7 du référentiel de certification :

C6 « Communiquer en situation professionnelle »
C7 « Analyser les conditions de mise en oeuvre d'un chantier d'aménagements paysagers »

Elle prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale affectée du coefficient 3, identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

L'épreuve est orale et s'appuie sur un document écrit obligatoire de 15 pages minimum, 20 pages maximum (annexes incluses), rédigé par le candidat, relatif à l'expérience professionnelle acquise lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Le candidat restitue par écrit l'expérience vécue dans une organisation durant une période de stage d'au moins 8 semaines sur les 12 à 14 semaines obligatoires pour les scolaires. Cette période de stage doit permettre au candidat de réaliser un chantier ou une partie d'un chantier dont il analyse les conditions de mise en oeuvre.

Les chantiers possibles sont relatifs aux travaux d'entretien ou de création y compris ceux d'ordre événementiel. Ils sont réalisés dans le cadre d'une structure avec un statut juridique d'organisation, ce qui exclut les auto-entrepreneurs et les particuliers.

Le candidat mobilise des outils méthodologiques acquis dans le module MP1.

Le candidat choisit un chantier ou une partie de chantier auquel il a participé durant les périodes de formation en milieu professionnel. Il en justifie le choix comme support du document écrit. Il précise les objectifs de ce chantier, ceux du commanditaire, l'échelle d'intervention, les caractéristiques du ou des sites concernés. Il en repère les enjeux et en dégage les aspects déterminants. Il décrit précisément les différentes phases de la réalisation du chantier ainsi que les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées**.** Il formule des éléments de diagnostic sur la conduite du chantier. Il fait preuve d'une analyse critique constructive sur l'expérience professionnelle vécue.

Déroulement de l'épreuve orale

L'épreuve se déroule en deux temps :

- un exposé d'une durée maximale de 10 minutes où le candidat précise le contenu du document écrit.
- un entretien avec les examinateurs d'une durée maximale de 20 minutes portant sur l'exposé et l'ensemble du document.

L'évaluation

Elle est réalisée à partir d'une grille nationale critériée, jointe en annexe, permettant d'attester les capacités visées par l'épreuve E6.

Les examinateurs sont
- un enseignant de sciences économiques et sociales et de gestion,
- un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement de l'espace/ aménagements paysagers,
- un professionnel du secteur.

Les examinateurs prennent connaissance du document écrit avant l'épreuve.
Toutes les capacités intermédiaires doivent être évaluées. Elles peuvent l'être à l'écrit et/ou à l'oral.
Avant l'oral les examinateurs apprécient l'atteinte des capacités intermédiaires évaluables à la lecture du dossier. L'évaluation doit privilégier l'oral.

Epreuve E7 : Pratiques professionnelles

L'épreuve E7 valide les 5 capacités C8 à C12. Elle est affectée du coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF

L'épreuve comporte 4 ou 5 CCF.

Si 5 CCF sont organisés, la répartition des coefficients est la suivante :

Capacités	**C8**	**C9**	**C10**	**C11**	**C12**
coefficients	1	1	2	0,5	0,5

Si l'équipe pédagogique choisit d'organiser 4 CCF, une même situation d'évaluation peut servir à valider plusieurs capacités. Le CCF mis en œuvre est alors affecté du coefficient correspondant à la somme des coefficients des CCF correspondants aux capacités validées. *Par exemple les capacités C9 et C10 peuvent être validées à partir d'une même situation d'évaluation, le CCF correspondant est affecté d'un coefficient 3.*

Les enseignants des disciplines professionnelles qui assurent l'enseignement des modules MP3 à MP6 et du MAP sont en charge de l'évaluation. Les professionnels peuvent participer à l'évaluation.

Le CCF validant la capacité C8

C8 « Identifier les végétaux utilisés en aménagements paysagers et leurs caractéristiques écologiques et esthétiques »

Les enseignants de biologie-écologie et d'aménagements paysagers évaluent la faculté du candidat à mettre en relation d'une part l'organisation et le fonctionnement du végétal et d'autre part les opérations techniques de gestion de ce végétal.

L'épreuve est pratique avec une partie orale ou écrite.

La partie pratique peut se dérouler sur le terrain ou au laboratoire. Elle intègre une partie relative à l'identification des végétaux (détermination et reconnaissance). L'évaluation peut se faire de façon progressive, échelonnée (jusqu'à 3 étapes) au cours de la formation, en valorisant le cas échéant les situations d'évaluation déjà existantes pour la certification du BEPA. Les capacités évaluées en BEPA restent du domaine de la seule reconnaissance, celles du Baccalauréat professionnel concernent aussi les caractéristiques écologiques, esthétiques et d'utilisation.

La partie écrite ou orale comporte des questions relatives à la connaissance des végétaux en vue des choix à effectuer dans le cadre d'un aménagement (par exemple : tolérance aux conditions du milieu, conditions de croissance et de développement, caractère ornemental, contextes d'utilisations…).

Cette partie peut être réalisée à partir d'un « dossier végétal ». Ce dossier constitué seul ou en groupe rassemble des informations de toute nature sur un nombre de végétaux défini par l'équipe pédagogique. Cette modalité vise à développer une démarche d'acquisition de connaissances approfondies des végétaux à partir de l'étude de quelques plantes utilisées en aménagements paysagers.

Les enseignants doivent exiger le nom du genre, d'espèce et parfois de cultivar ou de variété. La famille peut être enseignée mais ne constitue pas une exigence pour la certification.

Chaque équipe pédagogique définit le nombre minimum de végétaux que le candidat doit reconnaître et connaître de façon approfondie.

Le CCF validant la capacité C9

C9 « Conduire en sécurité le travail d'une équipe sur un chantier d'aménagement dans une perspective de durabilité »

C9.1- « Organiser un chantier d'aménagement : ressources humaines et matérielles »

C9.2- « Réaliser la valorisation, le recyclage ou l'évacuation des produits issus de l'activité »

C9.3- « Effectuer le suivi technico-économique du chantier »

C9.4- « Rendre compte de son activité à son supérieur »

Les enseignants de sciences et techniques des aménagements paysagers et de sciences économiques et sociales et de gestion évaluent, lors d'une épreuve pluridisciplinaire orale ou écrite, la faculté des candidats à conduire une opération d'aménagement en tenant compte de ses dimensions économiques et techniques. La dimension économique compte pour un tiers de la note. La dimension technique pour les deux tiers restants.

Le CCF peut comporter une partie collective lors de travaux d'équipe sur un chantier de travaux d'entretien et/ou de création, ce qui permet de lier ce CCF avec le CCF validant la capacité C10. La partie de la note attribuée au groupe ne peut excéder le quart de la note attribuée au candidat. La partie individuelle de l'épreuve compte pour les trois quarts restants.

Le CCF validant la capacité C10

C10 « Réaliser en sécurité des travaux d'entretien et de création d'aménagements paysagers dans une perspective de durabilité » :

C10.1- « Effectuer l'entretien des installations, des infrastructures, des sols et des végétaux en intégrant la dimension esthétique et la prévention des risques naturels »

C10.2- « Réaliser des travaux de création : travaux préliminaires, implantations, terrassement, maçonnerie paysagère, voiries et réseaux, montage et mise en place des équipements, préparation des sols, plantations et semis. »

L'enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers évalue les candidats lors d'une épreuve pratique se déroulant sur un chantier, éventuellement extérieur à l'établissement. L'épreuve peut comporter une partie collective de réalisation de travaux d'entretien et/ou de création. La partie de la note attribuée au groupe ne peut excéder le quart de la note attribuée au candidat. La partie individuelle de l'épreuve compte pour les trois quarts restants.

Les situations pratiques d'évaluation sont choisies à partir du référentiel professionnel, en référence aux situations professionnelles significatives (SPS).

Les 2 capacités intermédiaires C10.1 et C10.2 sont obligatoirement évaluées et chaque évaluation est affectée de la moitié du coefficient.

Chacune de ces capacités intermédiaires peut aussi être évaluée grâce à une situation d'évaluation correspondant à un autre CCF de l'épreuve E7. Par exemple : le CCF de la capacité C9 peut-être le support de l'évaluation de la capacité intermédiaire C10.1, le CCF de la capacité C11 peut-être le support de l'évaluation de la capacité intermédiaire C10.2.

Sachant que le végétal est l'élément central de la création paysagère, le CCF doit inclure obligatoirement une composante végétale pour la validation de la capacité intermédiaire C10-2.

Le CCF validant la capacité C11

C11 « Mettre en oeuvre en sécurité les matériels et équipements dans une perspective de durabilité et dans le respect des consignes »

C11.1- « Préparer le matériel et les dispositifs associés adaptés à la situation en assurant la sécurité »

C11.2- « Utiliser le matériel en assurant les réglages au cours du travail en préservant la sécurité des utilisateurs et des usagers »

C11.3- « Réaliser la maintenance conditionnelle voire corrective en autonomie »

Ce CCF à caractère pratique, s'appuie sur une situation professionnelle concrète dans le cadre d'un chantier. Ce chantier peut se dérouler dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur.

La situation d'évaluation doit permettre de vérifier les 3 capacités intermédiaires.
A partir de cette situation, des questions sont posées au candidat, qui y répond par écrit ou par oral. Ces réponses constituent les traces du CCF et sont conservées par l'examinateur dans le dossier de CCF.
Le CCF peut contenir une partie de l'évaluation visant à délivrer l'attestation valant CACES.

Le CCF relatif à la capacité C12

C12 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers »

Les enseignements professionnels du module MAP et les stages concourent à l'atteinte de cette capacité.

Ce CCF est organisé par deux enseignants : un enseignant de sciences et techniques de l'aménagement de l'espace/aménagements paysagers et un autre enseignant technique, un professionnel du secteur peut y être associé.

Cas de CCF du Baccalauréat professionnel et du BEPA utilisant la même situation d'évaluation

Les CCF du baccalauréat professionnel peuvent être conçus comme étant complémentaires de ceux du BEPA rénové, en particulier pour l'épreuve E3:

Les capacités et les capacités intermédiaires des deux diplômes sont différentes mais complémentaires. Elles peuvent être vérifiées par les mêmes situations d'évaluation (chantiers commun par exemple). La notation sera alors faite selon deux barèmes et avec deux grilles différentes.

Pour les candidats hors CCF

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale orale qui a pour support un ensemble de documents constitués et rédigés par le candidat, relatifs aux activités pratiques qu'il a effectuées.

Les documents correspondent à des fiches relatives aux situations professionnelles vécues ; elles doivent être variées et correspondre aux pratiques professionnelles représentatives des activités de la profession en référence au référentiel professionnel, en particulier aux situations professionnelles significatives (SPS) et à la fiche descriptive d'activités (FDA).

Ces documents supports doivent permettre de valider les capacités C8, C9, C10, C11 et C12.

Les cinq situations professionnelles suivantes, au moins, doivent être décrites :
- Une situation mobilisant la connaissance des végétaux,
- Une situation correspondant à la mise en place d'un aménagement paysager (présentant des composantes végétales et minérales),
- La conduite d'un chantier d'entretien et/ou de création,
- Une situation incluant l'utilisation d'agro-équipements,
- Une situation relative à l'adaptation à des enjeux professionnels particuliers (C12).

Pour chacune de ces situations, la fiche relate les éléments suivants :
- un rappel des objectifs du chantier ou de l'activité
- les techniques et méthodes mises en œuvre
- l'organisation du chantier ou de l'activité
- des éléments de diagnostic technique, organisationnel et économique du chantier.

L’ensemble des documents est apporté par le candidat au moment de l’épreuve.

Les examinateurs sont :
- un enseignant de sciences et techniques des aménagements de l’espace/ aménagements paysagers,
- un enseignant des sciences et techniques des équipements,
- un professionnel du secteur.

Les examinateurs choisissent une situation professionnelle parmi celles qui sont présentées dans les documents supports de l’épreuve transmis par le candidat.

- Le candidat présente cette situation professionnelle pendant une durée maximale de 5 minutes,

- les examinateurs interrogent le candidat pendant une durée maximale de 15 minutes. L’entretien porte sur l’exposé et des questions exploratoires peuvent être posées sur les autres documents supports.

Le Sous-directeur des politiques
de formation et d‘éducation

Philippe VINCENT

ANNEXE : GRILLE D'EVALUATION DE L'EPREUVE E6
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « AMENAGEMENTS PAYSAGERS »

Capacités	Capacités intermédiaires	Critères au moment de l'épreuve	écrit				oral				note
			--	-	+	++	--	-	+	++	
C6- Communiquer en situation professionnelle	C6.1- S'informer sur les évolutions techniques et réglementaires	- pertinence et actualité des informations présentées - appropriation des affirmations formulées									/3
	C6.2- Communiquer en interne et avec les partenaires et usagers	- clarté du message (orthographe, syntaxe, logique du plan retenu, qualité de la présentation) - qualité de l'échange et cohérence de l'argumentation - maîtrise du langage professionnel (mobilisation de références pertinentes…)									/3
C7- Analyser les conditions de mise en oeuvre d'un chantier d'aménagements paysagers	C7.1- Repérer les enjeux du chantier	- identification des objectifs du chantier - repérage des potentialités, contraintes et risques inhérents au chantier - identification des impacts du chantier sur l'entreprise, l'environnement le territoire…									/4
	C7.2- Identifier les éléments du contexte socio-économique et environnemental du chantier	- présentation du contexte du chantier : site, entreprise, le commanditaire, attentes des usagers…									/4
	C7.3- Formuler des éléments de diagnostic sur la conduite du chantier	- présentation des conditions de déroulement du chantier : les différentes opérations réalisées, les conditions de mise en œuvre - prise en compte des dimensions techniques, économiques, culturelles, esthétiques environnementales et sociales - intérêts et limites des différentes opérations conduites en fonction des conditions de l'intervention									/6
		Note en points entiers	**/20**								